MODÈLE DE NOTIFICATION DE MOBILITÉ DE COURTE DUREE

pour les chercheurs (ressortissants de pays tiers) qui sont déjà titulaires d'un permis de chercheur dans un autre Etat membre et qui souhaitent venir en Belgique dans le cadre d'une mobilité de courte durée, telle que visée à l'article 61/13/5 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, ainsi que les membres de leur famille qui les ont déjà rejoints dans le premier Etat membre.

Logo d	de l'organisme de recherche (facultatif):
Je sou	ussigné(e) ⁽¹⁾
En ma	qualité de représentant de(2) :
1.	Confirme le chercheur ci-dessous :
Nom :	
Prénoi	m:
Date o	de naissance :
Nation	palité :
	sse actuelle dans l'État membre où le ressortissant étranger a sa résidence principale et où i tre contacté.
	Rue:
	Numéro de maison et ajout :
	Code postal :
	Lieu:
	Pays:
	Adresse électronique de l'étranger :
* Si la	future adresse en Belgique est déjà connue :
	Rue:
	Numéro de maison et ajout :
	Code postal :
	Lieu:
reche l'Unio	uera une mobilité de courte durée (jusqu'à 180 jours) en Belgique pendant ses rches, que ce soit ou non dans le cadre d'un programme de mesures de mobilité de n ou multilatéral ou dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs établissements eignement supérieur situés dans un autre État membre de l'Union européenne :
	(3)

La notification a lieu dès que l'intention de mobilité est connue et, en tout état de cause, avant le début effectif de la mobilité. La durée de la mobilité prévue va de/..... à/..... à/..... 2. Supplément éventuel pour le membre de la famille d'un chercheur qui peut le rejoindre dans le cadre d'une mobilité de courte durée, conformément à l'article 61/13/5, § 3 - 4 de la loi. L'organisme de recherche confirme que le chercheur susmentionné est rejoint pendant la mobilité de courte durée par un membre de sa famille qui l'a déjà rejoint dans le premier État membre : Nom: Prénom: Date de naissance : Nationalité: * Adresse actuelle dans l'État membre où le ressortissant étranger a sa résidence principale et où il peut être contacté. Rue: Numéro de maison et ajout : Code postal: Lieu: Pays: Adresse électronique de l'étranger : * Si la future adresse en Belgique est déjà connue : Rue: Numéro de maison et ajout : Code postal:

La notification a lieu dès que l'intention de mobilité est connue et, en tout état de cause, avant le début de la mobilité de courte durée.

La durée de la mobilité prévue est la même que celle du chercheur rejoint.

3. <u>Documents à soumettre</u>

Lieu:

Pour le chercheur en mobilité de courte durée :

Les documents suivants doivent être joints à cette notification (art. 61/13/5, §2 de la loi du 15 décembre 1980)⁽⁴⁾ éventuellement complétés par les documents du membre de famille du chercheur.

	Un permis pour chercheur en cours de validité délivrée par le premier État membre en vertu de la directive 2016/801/UE, valable au moins pour la durée totale de la mobilité de courte durée. une convention d'accueil conclue avec l'organisme de recherche agréé en Belgique ou, à défaut, avec l'organisme de recherche du premier Etat membre. Si celle-ci ne précise pas la durée de la mobilité, un document indiquant cette durée. la preuve de moyens de subsistance suffisants pour la durée de la mobilité afin de couvrir les éventuels frais de voyage vers le premier État membre et d'éviter que le chercheur ne devienne une charge pour le système d'assistance sociale de l'État pendant son séjour.	
Les documents soumis, s'ils sont rédigés dans une langue autre que l'une des trois langues nationales ou l'anglais, doivent être accompagnés d'une traduction certifiée dans l'une des trois langues nationales ou en anglais.		
Pour le membre de famille du chercheur qui le rejoint dans le cadre d'une mobilité de courte durée :		
Si le chercheur est rejoint par un membre de sa famille dans le cadre d'une mobilité de courte durée, les documents suivants sont ajoutés conformément à l'article 61/13/5, §4 de la loi du 15 décembre 1980:		
0	un titre de séjour en cours de validité en tant que membre de la famille d'un chercheur, valable pour la durée totale de la mobilité, délivré par le premier État membre. la preuve que le chercheur ou son parent disposera de moyens de subsistance suffisants pendant le séjour envisagé pour couvrir les frais de voyage vers le premier État membre et pour subvenir à ses besoins sans recourir au système d'assistance sociale de l'État.	
	document équivalent et, le cas échéant, sa traduction légalisée, délivré par le pays d'origine ou le pays de sa dernière résidence, ne datant pas de plus de six mois et attestant qu'il n'a pas été condamné pour des crimes ou des délits de droit commun.	
	document équivalent et, le cas échéant, sa traduction légalisée, délivré par le pays d'origine ou le pays de sa dernière résidence, ne datant pas de plus de six mois et attestant qu'il n'a pas été	
être ac	document équivalent et, le cas échéant, sa traduction légalisée, délivré par le pays d'origine ou le pays de sa dernière résidence, ne datant pas de plus de six mois et attestant qu'il n'a pas été condamné pour des crimes ou des délits de droit commun.	

La notification sera envoyée à researchersmobilityFR@ibz.fgov.be

⁽¹⁾ Nom, prénom et fonction du représentant de l'organisme de recherche (2) Nom de l'organisme de recherche

⁽³⁾ Nom du programme de l'Union ou multilatéral
(4) La collecte des documents requis et l'assurance de leur conformité relèvent de la seule responsabilité du chercheur et ne seront pas systématiquement vérifiées par l'organisme de recherche.

Informations destinées à la commune:
Le chercheur bénéficiera d'une annexe 62 pour la durée de la mobilité prévue (de// à//).
Ce document ne constitue pas une preuve qu'aucune objection n'a été soulevée à l'encontre de la mobilité de courte durée.
Fait à, le,
Signature du représentant de l'autorité susmentionnée :